

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 6 novembre 2017

**Adresse postale**  
Services de l'Etat en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité départementale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité départementale de Vaucluse  
Cité Administrative – Bâtiment 1  
Cours Jean Jaurès  
84000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

Monsieur le Directeur  
Société PELISSIER  
518 Route de Lyon

84100 - ORANGE

**Affaire suivie par la subdivision 1**  
Téléphone : 04.90.14.24.34 (standard)  
Télécopie : 04.90.14.24.49  
P3 S3ic 64 0373  
D-0188-2017-UT84-Sub1

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 21 septembre 2017 dans votre établissement d'Orange.

**Réf. :** Votre courriel en réponse du 30 octobre 2017

**P.J. :** 1 fiche d'écart complétée et 1 fiche d'écart soldée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement d'Orange a fait l'objet d'une visite d'inspection le 21 septembre 2017. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 octobre 1997 sur les thèmes eau, gestion des déchets et sécurité,
- respect des dispositions de l'arrêté complémentaire du 2 août 2012 portant renouvellement d'agrément et du cahier des charges annexé ;
- suites données à la visite d'inspection précédente du 19 septembre 2013.

Lors de cette visite, une non-conformité à la réglementation a été relevée par l'inspection des installations classées. En fin de visite, l'inspecteur vous a remis une fiche d'écart.

Par le courriel visé en référence, vous avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

**Ecart à la réglementation relevés**

L'inspection a relevé un écart à la réglementation. La réponse apportée est satisfaisante. L'inspection prend acte de votre engagement à réaliser les travaux d'étanchéité avant la fin de l'année 2017.

Il vous appartient de bien vouloir m'informer de la mise en conformité de vos installations dès la fin des travaux. Dans l'attente, les VHU non dépollués seront stockés sur la dalle étanche de 220 m<sup>2</sup> située en milieu de parc.

Ces conclusions sont reprises sur la fiche d'écart jointe au présent courrier.

**Remarques particulières relevées**

L'inspection n'a donné lieu à aucune remarque.

**Ecart relevés lors des inspections précédentes**

La précédente visite d'inspection réalisée le 19 septembre 2013 avait donné lieu à la formulation de deux remarques. La seconde remarque relative aux travaux à réaliser suite à l'écart n° 4, notifié lors de la visite réalisée le 31 mars 2008, restait à traiter.

L'inspection a pu constater la mise en place des trappes de désenfumage. La fiche d'écart n° 4 établie lors de la visite du 31 mars 2008 a pu être soldée.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier et les fiches d'écart susmentionnées seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de subdivision 1 de Vaucluse,



Sabrina GUILLEVIC